

77 N° 2 1955

L'Organisation Internationale de l'Apostolat
des Laïcs

R. D'IZARNY

p. 184 - 187

<https://www.nrt.be/it/articoli/lorganisation-internationale-de-lapostolat-des-laics-2398>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2026

L'Organisation Internationale de l'Apostolat des Laïcs

Depuis quelques années, on assiste à un développement considérable de l'organisation internationale dans tous les domaines et particulièrement, pour ce qui nous intéresse ici, dans le domaine de l'apostolat des laïcs. La grande étape paraît être le Congrès mondial pour l'Apostolat des laïcs d'octobre 1951. Ce que nous voulons donc retracer c'est le développement des institutions à partir de ce congrès. Nous allons voir que ce développement se fait dans deux lignes différentes : l'une qui aboutit à la Conférence des Organisations Internationales Catholiques (O.I.C.), l'autre au Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs.

Formation des Organisations Internationales Catholiques

Déjà avant la guerre de 1914, avaient été constituées des organisations internationales catholiques (Dames de Charité, Sociétés de Saint Vincent de Paul, Protection de la jeune fille, Liges féminines) et d'autres s'étaient formées après la guerre (Pax Romana en 1921, l'Apostolat de la mer en 1922, la Caritas catholica en 1924...). L'Union catholique d'études internationales, qui avait son siège à Fribourg, était en liaison avec la Société des Nations depuis 1924. A partir de 1927, s'organisent des contacts annuels entre les délégués des organisations internationales sous le nom de Conférence des présidents; en 1927, il y avait onze organisations représentées. Jusqu'à la guerre de 1939, de nouvelles organisations internationales se constituent et entrent en contact avec cette Conférence des présidents.

Les contacts annuels entre les organisations furent interrompus de 1939 à 1946. C'est après cette dernière guerre, et particulièrement à partir de 1948, que les internationales catholiques se multiplient et s'organisent (Problème social, Enfance, Jeunesse, Hommes, Universités catholiques). En 1950, on compte 28 organisations catholiques internationales; et au Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs en octobre 1951, 38 de ces organisations étaient représentées¹. Parallèlement à ce développement des organisations internationales et sur l'initiative de l'Action catholique italienne, est organisé à Rome un Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs qui sera, nous le verrons dans la suite, à l'origine d'un organisme permanent.

Le Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs²

Ce Congrès eut lieu à Rome du 7 au 14 octobre 1951 : il fut organisé par les soins de l'Action catholique italienne. Dès la fin de l'Année sainte, il fut préparé par un comité d'organisation qui se réunit les 18 et 19 décembre 1950. Y furent invités des délégués des organisations nationales d'Action catholique (74 pays y étaient représentés) et des organisations internationales catholiques (38 organi-

1. *Guide des Organisations Internationales Catholiques*, publié sous les auspices du Comité central de l'Année Sainte, Rome, 1950.

2. Concernant le Congrès mondial, voir les *Actes du premier Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs (7-14 oct. 1951)*, deux volumes édités par le Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, Rome, 1952. Pour le Discours de Pie XII, voir la *N.R.Th.*, 1951, p. 1091 s.; la *Doc. cath.*, 1951, col. 1497-1504; *A.A.S.*, 1951, p. 784-792. Voir aussi *Cahier d'Action catholique* (Montréal), déc. 1951, p. 113-133; *L'Activité du Saint-Siège en 1951*, Rome, 1952, p. 446-448 et p. 116.

sations). L'avocat Vittorio Veronese, président de l'Action catholique italienne, fut secrétaire général du congrès. Le Pape Pie XII y fit un discours où il s'adressa non seulement aux organisations d'Action catholique proprement dites, mais aux congrégations mariales et à toutes les catégories de fidèles qui cherchent à avoir dans leur profession un rôle apostolique. Il insista spécialement sur l'apostolat de tous les fidèles dans le domaine de leur profession (ouvriers, enseignants, médecins, juristes, hommes d'Etat).

Les grands thèmes du Congrès étaient : le monde d'aujourd'hui et l'apostolat des laïcs ; les fondements doctrinaux de l'apostolat des laïcs ; la formation des laïcs à l'apostolat ; pour un ordre social chrétien ; et enfin la présence des catholiques dans la vie internationale. Il y eut de nombreux carrefours sur des thèmes particuliers.

Au Congrès mondial, deux tendances se sont manifestées : l'une centralisatrice qui s'orientait vers un organisme directeur de l'apostolat des laïcs dans le monde entier ; l'autre, plus respectueuse des diversités, qui souhaitait simplement des rencontres en congrès des organisations nationales et internationales. Cette dernière tendance a triomphé en principe, et aucun organisme directeur central n'a été constitué. Mais le 23 janvier 1952, Pie XII constituait le *Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs*³. Ce comité est en principe un centre d'étude. C'est le secrétariat du Comité qui a été chargé d'en élaborer les statuts. Le projet de statuts est actuellement examiné par le Saint-Siège pour recevoir son approbation. Vittorio Veronese, qui a été remplacé par le professeur Gedda à la présidence de l'Action catholique italienne, a été nommé secrétaire de ce Comité. Ajoutons que ce Comité est assisté d'une *Commission ecclésiastique* présidée par le Cardinal Pizzardo⁴.

C'est sur l'initiative de ce Comité permanent que s'est organisée la première *rencontre africaine pour l'apostolat des laïcs*, rencontre internationale des dirigeants de l'Action catholique africaine, qui eut lieu du 8 au 13 décembre 1953 à Kisubi dans l'Ouganda. Cette rencontre s'est d'ailleurs limitée pratiquement à l'Est africain britannique ; elle a eu pour thèmes : éducation, famille, formation des cadres, travail et relèvement social. A l'occasion de cette rencontre, Monseigneur Montini a adressé une lettre à l'archevêque de Rubaga⁵. Cette rencontre témoigne de l'existence réelle, quoique récente, d'un apostolat laïc africain qui en est d'ailleurs encore à la phase des mouvements de jeunesse (mouvement scout, Cœur Vaillant, J.O.C. africaine⁶). Ce laïcat africain est suscité et soutenu par des mouvements de laïcat missionnaire qui se sont entendus pour fonder à

3. Concernant la fondation du Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, voir *La Croix*, du 24 janvier 1952 (d'après A.F.P.) ; *L'Osservatore Romano* (édition française) du 1^{er} février 1952. Voir aussi dans *L'Actualité Religieuse* du 1^{er} avril 1953 (p. 34) un interview de Vittorio Veronese.

4. Le Cardinal Pizzardo avait déjà été nommé par Pie XI président d'un *Office central de l'Action catholique*, constitué le 28 mars 1938 (Cfr *L'Osservatore Romano* du 2 avril 1938 ; *Actes de Pie XI*, t. XVIII, p. 143 ; Cardini, *Azione Cattolica*, dans *l'Enciclopedia cattolica*, t. II, col. 594) ; mais cet office central de l'Action catholique qui était un centre de documentation sur l'Action catholique à travers le monde, avait cessé d'exister en 1939. Au moment du Congrès mondial pour l'apostolat des laïcs, le cardinal Pizzardo était président d'une institution nommée *Actio catholica* (cfr *Actes du Congrès*, t. I, p. 113).

5. Lettre de Mgr Montini, décembre 1953.

6. Concernant le laïcat en Afrique et la rencontre africaine, voir trois articles de *L'Actualité religieuse dans le monde* : dans le numéro 18, p. 13 à 21, *Le laïcat en Afrique noire* ; dans le numéro 19, p. 14-15, *Pour la première fois en Afrique s'est tenu à Kisubi un congrès de l'apostolat des laïcs* ; dans le numéro 20, p. 3-5, *Les promesses de l'Eglise en Afrique*, par le Dr Aujoulat.

Rome en 1950 un Secrétariat international du laïcat missionnaire qui coordonnait, en fin 1953, treize mouvements de laïcat missionnaire⁷.

*
* *

Si les Actions catholiques nationales qui sont sous la dépendance des évêchés nationaux n'ont que peu de contact entre elles, par contre les contacts entre les organisations internationales catholiques ont marché vers la centralisation par la transformation de l'ancienne Conférence des présidents en la *Conférence des Organisations Internationales Catholiques* (Conférence des O.I.C.)⁸, qui n'est plus une réunion amicale de présidents, mais un organisme permanent et officiel de collaboration entre les organisations; son but est de coordonner, mais non d'unifier. Cette transformation eut lieu à la session de mars 1953, à Rome; il y avait 31 organisations membres et 11 organisations invitées. L'assemblée mit au point et vota le 10 mars 1953 les statuts en 11 articles et le règlement intérieur de l'Organisation. Ces statuts furent approuvés par le Saint-Siège le 25 juin 1953⁹. A la session annuelle, l'assemblée générale élit un Comité de continuité qui assure le fonctionnement de la Conférence entre les sessions. Les moyens d'action de la Conférence sont le Secrétariat permanent installé à Fribourg (Suisse), le Centre d'Information des O.I.C. établi à Genève, qui est chargé de suivre les activités et les réunions des Nations Unies, le Centre catholique de coordination pour les relations avec l'UNESCO établi à Paris et enfin le Centre de liaison entre les O.I.C. et les missions, établi à Rome.

Dans sa lettre à l'occasion de la réunion à Rome de la Conférence des O.I.C., Monseigneur Montini dit qu'il faut d'une part que les catholiques soient présents au sein des organisations internationales officielles, qu'ils y apportent leur compétence professionnelle et leur dévouement, et que d'autre part ils doivent avoir aussi à cœur d'accroître la vitalité des organisations internationales catholiques, afin d'affirmer et de faire prévaloir si possible les positions chrétiennes. Il souhaite enfin que des relations étroites et fructueuses unissent la Conférence des O.I.C. avec le Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs¹⁰.

La présence des catholiques dans les organisations internationales comme l'O.N.U. (créé le 24-11-45) et surtout l'UNESCO (créé le 4-11-46) est donc une des préoccupations de Pie XII. Présence des catholiques dans les organisations neutres et action des organisations internationales catholiques auprès de ces organisations. Le Saint-Siège en tant que tel ne fait pas partie de l'O.N.U. ni de l'UNESCO, mais il a un observateur permanent auprès de l'UNESCO depuis 1952. Nous venons de parler des deux centres qui maintiennent une liaison entre la

7. Voir dans *L'Actualité religieuse*, n° 23, p. 7, *Le deuxième congrès du laïcat missionnaire*.

8. Au sujet de la Conférence des O.I.C. voir : Les lettres de Mgr Montini à l'occasion de la session annuelle de la Conférence des O.I.C. de mars 1953 à Rome (*Doc. cath.*, 1953, col. 397-400) et de mars 1954 à Paris (*Ibid.*, 1954, col. 499-501). La *Doc. cath.* publiée à la suite de cette seconde lettre une liste des O.I.C. avec leur adresse. Deux chroniques de *L'Actualité religieuse dans le monde* : dans le n° 1, p. 5-6 : *les O.I.C. se réunissent à Rome*; dans le n° 25, p. 6 : *31 O.I.C. se rencontrent à Paris*. Le compte rendu de la réunion de Rome, dans *La Croix* du 17 mars 1953. La communication de M. la Cour de Grand-maison au congrès de Pax Christi en août 1953 : *l'organisation des catholiques sur le plan international facteur de paix* (*Doc. cath.*, 1953, col. 1441-1446).

9. Les statuts de la Conférence des O.I.C., quoique approuvés par le Saint-Siège, n'ont pas été publiés.

10. Lettre de Mgr Montini de mars 1953; *Doc. cath.*, 1953, col. 397-400.

Conférence des *O.I.C.* d'une part, et l'*O.N.U.* et l'*UNESCO* d'autre part. Enfin, sept des *O.I.C.* ont un statut consultatif auprès de l'*UNESCO* (Pax Romana, les Organisations féminines, les Jeunesses féminines, le service social, l'Enfance, la *J.O.C.*, le Mouvement fraternel entre les races et les peuples). Parmi les activités de l'*UNESCO* auxquelles la conférence des *O.I.C.* s'intéresse particulièrement, signalons le problème de l'éducation de base¹¹.

Pour soutenir le développement de ces organismes internationaux, Pie XII, au cours de l'audience accordée à Monseigneur Montini, le 28 octobre 1953, a approuvé les statuts (en 8 articles) d'une *Fondation Pie XII pour l'apostolat des laïcs*¹², instituée à la Cité du Vatican, dotée de la personnalité juridique et destinée à gérer les biens qui lui seront dévolus en vue de promouvoir les œuvres internationales catholiques de l'apostolat des laïcs. La Secrétairerie d'Etat, qui en approuvera le règlement, sera chargée de veiller sur son administration. Le soutien financier qui est prévu sera au service du Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, de la Conférence des *O.I.C.* et des différentes *O.I.C.* On ne sait pas encore dans quelle mesure la charité des chrétiens sera sollicitée dans ce but comme elle l'est pour les œuvres missionnaires par exemple.

*
* *

Une des impressions qui se dégage de cette histoire, c'est que le développement de l'organisation internationale de l'apostolat des laïcs est quelque chose de fondamental et qui ne fera que croître dans l'avenir, car il est lié au développement général de l'organisation internationale qui s'élabore actuellement sur tous les plans.

Si ce développement est certain, par contre il se fait d'une manière assez tâtonnante. Diverses tendances se font jour : les uns (*A.C.I.F.*) insistent surtout sur la présence des catholiques dans les organisations neutres, d'autres sur l'existence d'Organisations catholiques présentes à l'*UNESCO*. Sur un autre plan, les uns veulent une organisation très centralisée, les autres simplement des contacts et des échanges, et ces deux tendances s'affrontent à tous les échelons. Enfin les relations entre les deux organismes essentiels (la Conférence des *O.I.C.* et le Comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs) sont encore mal définies.

Ce développement est le fruit d'une interaction entre diverses initiatives (par exemple, le Congrès mondial est le fruit d'une initiative de l'Action catholique italienne) et les directives pontificales (ainsi, la constitution du Comité permanent des congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs). D'ailleurs toute cette organisation reste encore assez officieuse dans l'Eglise (*l'Annuario Pontificio* de 1954 n'en parle absolument pas). Les statuts du Comité permanent des congrès ne sont pas encore approuvés par le Saint-Siège. En principe, c'est de la Congrégation du Concile qui est chargée des associations de laïcs, que devraient relever ces organisations; en fait, c'est la Secrétairerie d'Etat pour les affaires ordinaires qui s'occupe de toutes ces questions. Le rôle du cardinal Pizzardo, qui préside la Commission ecclésiastique attachée au comité permanent des Congrès internationaux pour l'apostolat des laïcs, ne paraît pas nettement précisé. Tout cela montre que cette organisation n'est pas encore bien fixée, que le pape désire la contrôler de près et qu'il ne veut pas lui donner prématurément une structure définitive.

R. D'IZARNY,
Docteur en théologie.

11. Maurice Queguiner, *Education de base*. Préoccupation catholique et initiative de l'*UNESCO*, édité par le Centre catholique de coordination auprès de l'*UNESCO*, 1953.

12. Statut de la Fondation Pie XII, dans *A.A.S.*, du 16 décembre 1953, p. 821. Voir aussi la note de M. Noïrot, dans *L'Ami de clergé* du 15 avril 1954, p. 232.